

DEROGATIONS SCOLAIRES

DU 2 JANVIER AU 20 AVRIL 2024

Pour tous renseignements, contacter l'accueil
de la direction éducation au
01 45 13 72 60
ou le site internet
www.ville-bonneuil.fr

Votre recherche concerne	Modalités et pièces à fournir	Observations/Délais
<p>Informations pratiques</p>	<p>Toute demande de dérogation doit être effectuée à l'aide d'un formulaire (à retirer à l'accueil de la direction éducation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Adressée par courrier à Monsieur le Maire – Direction éducation – 10 avenue Auguste GROSS 94380 Bonneuil-sur-Marne <p>Où</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Déposée – Direction éducation – 10 avenue Auguste GROSS 94380 Bonneuil-sur-Marne 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission de dérogations scolaires
<p>Pour toute demande de dérogation scolaire</p>	<p>Remplir le formulaire correspondant à la situation et le retourner accompagné des documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Une photocopie de la dernière quittance + une facture EDF ou le dernier avis de la taxe foncière (pour les propriétaires) ↪ Une attestation de l'employeur de chaque parent, précisant le lieu et les horaires de travail (si contraintes horaires) ↪ Le cas échéant, une photocopie de la dernière quittance de loyer de la personne gardant l'enfant ou le dernier avis de la taxe foncière (pour les propriétaires) + une pièce d'identité ↪ Une attestation sur l'honneur de la personne gardant l'enfant (le matin et/ou le soir), en précisant la date de prise en charge de l'enfant (éventuellement d'autres enfants...) 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Remplir un formulaire par enfant ↪ Tout dossier incomplet ou arrivé après le 20 Avril 2024 ne sera pas présenté à la commission de dérogations ↪ La demande de dérogation est uniquement valable pour la durée du cycle maternel ou élémentaire ↪ La décision de la commission de dérogations est adressée aux familles par courrier courant juin
<p>Dérogation Bonneuil / Bonneuil</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Procéder à l'inscription scolaire de l'enfant (pour les enfants non scolarisés) ↪ La famille doit faire une demande de dérogation pour l'école souhaitée 	

<p style="text-align: center;">Dérogation Bonneuil / hors Bonneuil</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ La famille doit faire l'inscription scolaire de son enfant à la Mairie de Bonneuil ↪ Faire une demande de dérogation à la Mairie de Bonneuil + dans la ville de scolarisation souhaitée 	
<p style="text-align: center;">Dérogation Hors Bonneuil / Bonneuil</p>	<ul style="list-style-type: none"> ↪ La famille doit faire l'inscription scolaire de son enfant dans sa ville de résidence ↪ La famille doit faire une demande de dérogation dans sa ville de résidence + à Bonneuil ↪ La famille doit retirer auprès de sa ville de résidence un document de prise en charge des frais de scolarité et des activités périscolaires (restauration, accueil de loisirs, classe de découvertes...) 	<ul style="list-style-type: none"> ↪ L'accord de prise en charge des frais de scolarité est un imprimé d'engagement à compléter par la ville de résidence de la famille ↪ Cet imprimé doit être communiqué à l'accueil de la direction éducation et doit faire apparaître l'accord ou le refus de la prise en charge des frais de scolarité et des activités périscolaires (restauration, accueil de loisirs, classe de découvertes...)